

# CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

## ATTESTATION DE CONFORMITE SANITAIRE (ACS)

### Certificate of sanitary conformity

Conformément à l'arrêté du 29 mai 1997 modifié et aux circulaires du Ministère de la santé

DGS/VS4 n° 99/217 du 12 avril 1999 et DGS/VS4 n° 2000/232 du 27 avril 2000

Coordonnées du demandeur /

Contact details of the ACS owner :

**HIDROTEN, S.A.**

**Calle Agua, 28**

**03006 ALICANTE**

**Espagne**

Nom(s) commercial(aux) du produit fini /

Commercial name(s) of the finished product :

**PVC-U fittings Ø16-315**

**( en matière Benvic)**

Type de produit fini / Type of finished product :

tube / pipe

revêtement pour tubes /  
coating for pipes

produit de jointoyage /  
sealing product

Réservoirs / Storage systems

Produits pour réservoirs /  
Products for storage systems

raccord et manchon /  
fittings

joint / seal, gasket, o-ring...

composant d'accessoires /  
accessories component

autre / other :

Nature du matériau / Type of material :

polychlorure de vinyl PVC

PVC surchloré PVC-C

polyéthylène PE

polyéthylène réticulé PEX

polypropylène PP

polybutylène PB

polyamide PA

polytétrafluoroéthylène PTFE

acrylonitrile-butadiène-styrène ABS

à base de résine époxydique / epoxy resin

ethylene-propylène EPDM

butadiène-acrylonitrile NBR

autre / other :

Température(s) d'utilisation / Temperature(s) for the use :

Eau froide / Cold water

Eau chaude / Warm water

Eau très chaude / Hot water

Commentaires / Comments : renouvellement / renewal 19 MAT LY 077

Couleur du matériau / Material color : gris / grey

N° de dossier attribué par le laboratoire habilité / File reference :

**24 MAT LY 282**

Formulation chimique / Chemical formulation :

Vérifiée par le laboratoire et conforme aux listes positives

Checked by the laboratory and conform to the positive lists

Essais de migration réalisés selon les normes NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 ou -2:

Migration tests performed according to the standards NF EN 1420, NF EN 13052-1 & NF EN 12873-1 or -2 :

Rapport S/V testé / S/V tested ratio : 1.5 dm<sup>-1</sup> (NF EN 1420, NF EN 13052-1) & 6.9 dm<sup>-1</sup> (NF EN 12873-1)

Facteur de conversion associé / Associated conversion factor : 2 day/dm

Date des essais / Tests date : aucun essai n'est nécessaire / testing is not required

Commentaires : ACS basée sur les ACS 24 MAT LY 188 et 24 MAT LY 040 avec l'accord écrit du titulaire.

Comments : ACS based on 24 MAT LY 188 & 24 MAT LY 040 with the written agreement of the owner.

Attestation délivrée par / Certificate issued by : Christelle AUTUGELLE

Signature :

Responsable Laboratoire MCDE  
CARSO-LSEHL

A la date du / Date of issue : 09 Septembre 2024

Date d'expiration de l'ACS / Expiry date : 04 Septembre 2029

Commentaires / Comments : /

F\_MC164\_1 Rédaction : CAU / Validation : SFR / Approbation : CBE - 03/02/2020



## ANNEXE 1 – Critères d'acceptabilité

Paramètres	Méthodes de mise en eau	Méthodes d'analyse	Critères d'acceptabilité	Unités
S é r i c l	NF EN 1420	NF EN 1622	1) Tubes de diamètre intérieur inférieur à 80 mm : - Après 10 jours : si $TON/TFN \leq 8,0$ alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si $TON/TFN > 16,0$ alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $8,0 < TON/TFN \leq 16,0$ alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si $TON/TFN \leq 8,0$ alors le produit est réputé avoir réussi. Si $TON/TFN > 8,0$ alors le produit est réputé avoir échoué. 2) Tubes de diamètre intérieur supérieur ou égal à 80 mm, raccords, accessoires, membranes, joints et adhésifs : - Après 10 jours : si $TON/TFN \leq 2,0$ alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si $TON/TFN > 4,0$ alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $2,0 < TON/TFN \leq 4,0$ alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si $TON/TFN \leq 2,0$ alors le produit est réputé avoir réussi. Si $TON/TFN > 2,0$ alors le produit est réputé avoir échoué.	-
			NF EN 13052-1	NF EN ISO 7887
Turbidité	NF EN 13052-1	NF EN ISO 7027	$\leq 0,5$ à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	NFU
COT	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN 1484	- Après 10 jours : si $COT \leq 0,5$ alors le produit est réputé avoir réussi et le test peut être arrêté. - Après 10 jours : si $COT > 2,0$ alors le produit est réputé avoir échoué. - Après 10 jours : si $0,5 < COT \leq 2,0$ alors le test peut être poursuivi jusqu'à 31 jours. - Après 31 jours : si $COT \leq 0,5$ alors le produit est réputé avoir réussi. Si $COT > 0,5$ alors le produit est réputé avoir échoué.	mg/L
S é r i c e	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	Analyse au calcaï	$\leq$ CMT robinet (BPA : non détecté)	µg/L
			à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	
2	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN 15768	Pour l'eau froide à 10 jours (3ème période de migration) ou à 31 jours (9ème période) en cas d'essais prolongés : $\leq 1$ par pic $\leq 5$ pour la somme des pics	µg/L
			NF EN ISO 17294-2 + NF EN 1481 ou NF EN ISO 17952 ou NF EN 12338	$\leq 0,1 \times LQ^*$ (paramètres disposant d'une LQ fixée dans l'arrêté du 11 janvier 2007*) à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés
TIEM totaux pour les excès en eau chlorée uniquement	NF EN 12873-1 NF EN 12873-2	NF EN ISO 10301 ou NF EN ISO 15680	$\leq 80$ à 10 jours (3ème période de migration en eau froide, 7ème période de migration en eau chaude/très chaude) ou à 31 jours (9ème période de migration en eau froide, 22ème période de migration en eau chaude/très chaude) en cas d'essais prolongés	µg/L

\* CMT Robinet = Concentration maximale admissible au robinet - L.P. - listes positives / L.Q. - limite de qualité

\* Arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées